

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Chelun

Procès-Verbal

Séance du 21 février 2026

L' an 2026 et le 21 février à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie sous la présidence de
SORIEUX Christian Maire

Présents : M. SORIEUX Christian, Maire, Mmes : DELAUNAY Marie-Annick, HEBBE Joëlle, PERRIN Denise, MM : BELLOIR François, DEMY Nicolas

Excusés : ROUL Ludovic, FAUCHEUX Régis

Absents : M. VAN VAERENBERGH Jérôme, MENEUST Fabien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 06/02/2026

Date d'affichage : 06/02/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Commune de Chelun
le : 05/03/2026

et publication ou notification
du : 05/03/2026

A été nommée secrétaire : Mme PERRIN Denise

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2025 - 2026-01
Vote des subventions pour 2026 pour les associations - 2026-02
Approbation du compte financier unique 2025, budget assainissement - 2026-03
Approbation du compte financier unique 2025, budget commune - 2026-04
Vote des taux d'imposition de fiscalité directe pour l'année 2026 - 2026-05
Affectation du Résultat 2025 au budget primitif 2026, assainissement - 2026-06
Affectation du Résultat 2025 au budget primitif 2026, commune - 2026-07
Adoption du budget primitif commune 2026 - 2026-08
Adoption du budget primitif 2026, assainissement - 2026-09
Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif - 2026-10

Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2025
réf : 2026-01

Monsieur le maire rappelle les délibérations prises le 13 décembre dernier.

- Approbation du Rapport d'activité du Smictom Sud-Est 35
- Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 35
- CRC - Rapport d'observations définitives - Roche aux Fées communauté
- Mise en conformité des statuts de Roche aux Fées Communauté (composition du Conseil et du Bureau Communautaire)
- Remboursement investissement cuisine P'tit Casino
- Révision des tarifs des concessions de cimetière pour 2026
- Révision des tarifs de location de la salle communale pour 2026
- Révision des tarifs de location des stands pour 2026
- Vote participation à l'école publique de la Guerche-de-Bretagne 2026
- Le coefficient de modulation pour la redevance performance assainissement 2026 (0.450)
- Décision Modificative N°2 au Budget Primitif Commune Provisions pour créances douteuses pour 2025
- Décision Modificative N°1 au Budget Primitif Assainissement
- Autorisation relative au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- Convention CITEO
- Mandat au Maire pour l'acquisition de parcelles en vue d'un lotissement communal

Proposition du maire : Valider le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal valide le procès-verbal du 13 décembre 2025.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions pour 2026 pour les associations
 réf : 2026-02

Monsieur Le Maire propose les participations suivantes aux associations :

A.C.C.	200 €	Course cycliste CCPRF	60 €
A.S.P.C.	200 €	A.D.M.R Martigné-Ferchaud / Retiers	60 €
La Gaule Chelunaise	160 €	CLIC de la Roche aux Fées / CODEM	70 €
C.C.M.	335 €	Centre Eugène Marquis	50 €
Club Saint-Roch	600 €	A.D.O.T.	50 €
U.N.C.	200 €	Prévention routière	15 €
Courir pour la vie, courir pour Curie	50 €	Restos du Cœur	50 €
Association jumelage Pologne	50 €	L'outil en main	70 €
Divers	600 €	Total associations	2 820 €

Proposition du Maire : Valider les subventions communales 2026, ci-dessus, pour les associations.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident les subventions citées ci-dessus pour les associations.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte financier unique 2025, budget assainissement
réf : 2026-03

Madame la première adjointe présente le compte financier unique 2025 du budget Assainissement.

La section de fonctionnement est ici appelée section d'exploitation.

Les dépenses :

- Contrôle et entretien de la station d'épuration
- Assistance technique de l'assainissement collectif
- Vidange des pièges à boues

En 2025 les dépenses d'exploitation représentaient 26 862,75 €.

Les recettes :

- Redevances assainissements : Aqualia et personnes disposant d'un puit
- Opération d'équilibre budgétaire

En 2025, les recettes d'exploitation représentaient 24 803,61 €. On constate un déficit de -2 059,14 €.

Le résultat antérieur reporté est 4 501,67 €.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est donc un excédent 2 442,53 €.

La section d'investissement

Les dépenses :

- Subvention d'équipement

En 2025, les dépenses d'investissement représentaient 20 002,00 €.

Les recettes :

- Dotations d'état
- Subvention d'équipement

En 2025, les recettes d'investissement représentaient 13 573,00 €.

Le résultat de la section d'investissement est -6 429,00 €.

Le résultat antérieur reporté est 12 343,33 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est donc un excédent 5 914,33€.

Proposition de la première adjointe : Valider le compte financier unique 2025, budget assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident le compte financier unique du budget assainissement.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte financier unique 2025, budget commune
réf : 2026-04

Madame la première adjointe présente le compte financier unique 2025 du budget commune.

La section fonctionnement d'une collectivité lui permet d'assurer les activités du quotidien. Elle regroupe donc l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses :

- Les dépenses à caractère général : les consommables, entretien des infrastructures et du matériel communaux, assurances, ...
- Les dépenses de personnel

- Les autres charges de gestion courante : subventions aux associations, contributions obligatoires, remboursement des intérêts, ...

En 2025, les dépenses de fonctionnement représentaient 250 524,15 €.

Les recettes :

- Les locations : immeubles, salle communale, stands
- Les dotations et contributions d'Etat et de Roche aux Féés Communauté
- Impôts et taxes
- Concessions cimetière

En 2025, les recettes de fonctionnement représentaient 287 901,90 €

Le solde des réalisations de l'exercice en fonctionnement est de 37 377,75, à cela s'ajoute 68 450,46 € d'excédent de l'année N-1.

Le résultat cumulé de la section recette de fonctionnement est donc un excédent 105 828,21€.

La section d'investissement d'une collectivité lui permet de concevoir des projets, notamment à moyen et à long terme. Elle regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires aux actions de moyen et long terme.

Les dépenses :

- Remboursement d'emprunts : effacement des réseaux, espace multisports intergénérationnel
- Arbres et fleurs, panneaux
- Dépôts et cautionnements

En 2025, les dépenses d'investissement représentaient 69 707,98 €.

Les recettes :

- Dotations et fonds divers : récupération de TVA
- Dépôts et cautionnement
- Reprise sur provisions pour risques

En 2025, les recettes d'investissement représentaient 81 953,62 €.

Le solde des réalisations de l'exercice en investissement est de 12 245,64, à cela on soustrait -23 543,70 € (déficit) de l'année N-1.

La section investissement a un déficit de -11 298,06 euros.

Proposition de la première adjointe : Valider le compte financier unique 2025, budget commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident le compte financier unique du budget commune 2025.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition de fiscalité directe pour l'année 2026
réf : 2026-05

Propositions du maire :

Taxe foncière sur le patrimoine bâti

Proposition : 33,66%

Taxe foncière sur le patrimoine non bâti

Proposition : 36,34%

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Proposition : 11,40%

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal adopte les taux ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du Résultat 2025 au budget primitif 2026, assainissement
réf : 2026-06

Monsieur le maire propose l'affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026 - assainissement ainsi :

Compte 001 - Excédent de la section d'investissement 5 914.33 €

Compte 002 – Excédent de la section de fonctionnement 2442.53 €

Proposition de Monsieur le maire : Valider l'affectation du Résultat 2025 au budget primitif 2026, au budget Assainissement.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal valide l'affectation du Résultat 2025 au budget primitif 2026, au budget assainissement.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du Résultat 2025 au budget primitif 2026, commune
réf : 2026-07

Monsieur le maire propose l'affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026 - commune ainsi :

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit de la section d'investissement) 11 298.06 €

Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent reporté) 94 530.15 €

Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé 11 298.06 €

Proposition de Monsieur le maire : Valider l'affectation du Résultat 2025 au budget primitif 2026, au budget commune.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal valide l'affectation du Résultat 2025 au budget primitif 2026, au budget commune.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du budget primitif commune 2026
réf : 2026-08

La section fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 358 981.15 €.

Chapitre	Objet	Montant
C011	Dépenses à caractère général	100 235.15 €
C012	Charges de personnel et frais assimilés	95 700.00 €
C014	Dégrèvement jeunes agriculteurs	30.00 €
C023	Virement à la section d'investissement	44 646.00 €
C042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 685.00 €
C65	Autres charges de gestion courante	103 685.00 €
C66	Charges financières	8 000.00 €
C68	Dotations pour dépréciations des actifs circulants - provisions pour créances douteuses	3 000.00 €

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 358 981.15 €.

Chapitre		Montant
C002	chapitre sans réalisation	94 530.15 €
C70	Produits des services du domaine et ventes diverses	2 200.00 €
C73	Impôts et taxes	49 840.00 €
C731	Fiscalité locale	98 680.00 €

C74	Dotations et participations	90 881.00 €
C75	Autres produits de gestion courante	22 550 €
C77	Produits exceptionnels	300.00 €

La section investissement.

Les dépenses d'investissement sont estimées à 81 148.06 €.

Chapitre	Objet	Montant
C001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 298.06 €
C16	Emprunts et dettes assimilées	25 500.00 €
C204	Sub organisme divers, bâtiments et installations	5 100.00 €
C20	Immobilisations incorporelles	1 900.00 €
C21	Immobilisations corporelles	37 350.00 €

Les recettes sont estimées à 81 148.06 €.

Chapitre	Objet	Montant
C021	Virement section de fonctionnement	44 646.00 €
C040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 685.00 €
C10	Dotations, fonds divers et réserves	31 187.06 €
C16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00 €
C204	Subventions d'équipement versées	30.00 €
C21	Immobilisations corporelles	100.00 €

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, le taux retenu pour permettre la fongibilité des crédits (virement de chapitre à chapitre) est 7.5%.

Proposition du Maire : Adopter le budget primitif de la commune ainsi expliqué.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident le BP commune 2026.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du budget primitif 2026, assainissement
 réf : 2026-09

La section d'exploitation.

Les dépenses d'exploitation sont estimées à 23 516. 53 €.

Chapitre	Objet	Montant
011	Charges à caractère général	9 546.53 €
042	Opérations d'ordre de transfert	13 970 €

Les recettes d'exploitation sont estimées à 23 516. 53 €.

Chapitre	Objet	Montant
002	Résultat reporté de fonct.	2 442.53 €
70	Produits services, domaines et ventes	13 000 €

042	Opérations d'ordre de transfert	8 074 €
-----	---------------------------------	---------

La section d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont estimées à 19 884. 33 €

Chapitre	Objet	Montant
21	Immobilisations corporelles	11 810.33 €
040	Opérations d'ordre de transfert	8 074 €

Les recettes d'investissement sont estimées à 19 884. 33 €

Chapitre	Objet	Montant
001	Résultat antérieur	5 914.33 €
040	Opérations d'ordre de transfert	13 970 €

Le taux retenu pour permettre la fongibilité des crédits (virement de chapitre à chapitre) est 7.5%.

Proposition du Maire : Adopter le budget primitif assainissement ainsi expliqué.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident le BP assainissement 2026.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif
réf : 2026-10**

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 300 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour les années 2026 à 2028, une convention d'une durée de 3 ans reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 09:30

En mairie, le 21/02/2026

Le Maire
Christian SORIEUX



Secrétaire de séance
Denise PERRIN

